

FICHE 25

SÉCURITÉ SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La CGT propose

La Sécurité sociale est une conquête sociale des travailleurs et travailleuses, qui au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans un pays ruiné, construisent ce système de toute pièce alors que le patronat et l'État sont affaiblis. La CGT défend un renforcement de la Sécurité sociale et une pérennisation de son financement via la cotisation, en cohérence avec cette véritable conquête ouvrière et collective, dont on doit la concrétisation au ministre communiste Ambroise Croizat ainsi qu'aux militants de la CGT. Les cotisations sociales sont donc une partie du salaire qui est mise en commun et dont les travailleur-euses décident collectivement de ce qu'ils souhaitent en faire pour l'intérêt général. C'est ce qu'on appelle le salaire socialisé : « Chacun-e cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Elle repose sur les richesses créées par le travail et sur les principes d'unicité, d'universalité, de solidarité, de démocratie. La CGT continue de défendre et promouvoir une sécurité sociale solidaire et intégrale à 100%.

Depuis sa création, le champ couvert par la Sécurité sociale a connu et connaît aujourd'hui encore bien des reculs et la protection sociale complémentaire (PSC) a pris à bien des égards une place beaucoup trop importante.

Il ne s'agit plus de faire de la Sécurité sociale un facteur de développement économique et social du pays en développant des réponses aux besoins sociaux, mais de couvrir à minima et de laisser à chacun et chacune le soin de se couvrir pour le reste notamment par le recours optionnel aux mutuelles.

La hausse des complémentaires santé et prévoyance est essentiellement due au vaste mouvement de déremboursements et à l'ouverture de ces prestations au marché lucratif mettant en péril les sociétés d'assurance, les institutions de prévoyance et les opérateur-ice mutualistes. Cette concurrence impacte directement le coût des cotisations.

Ce qui existe aujourd'hui

En 2013, l'accord intergénérationnel (ANI) pour les salariés du privé met en place la participation de l'employeur-euse au financement de la protection sociale complémentaire. Il s'agit de régimes complémentaires santé gérés par des mutuelles, des institutions de prévoyance ou des compagnies d'assurance. Cet accord laisse la main aux employeur-euses sur le choix de la complémentaire créant ainsi le danger de privilégier des groupes assurantiels et donc un système lucratif. Trop souvent le choix d'une complémentaire couvrant à minima les dépenses en lien avec la santé, oblige les salarié-es des petites entreprises à prendre une surcomplémentaire.

En 2022, cet accord est transposé dans la fonction publique à travers la loi de la transformation de la Fonction Publique, loi qui ouvre aux employeur-euses public-ques la possibilité de prendre en charge une partie des cotisations à hauteur de 50% de la cotisation du panier de soins sous condition d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires en convergence avec ce qui existe dans le privé.

Les retraité-es sont exclu-es de cette participation financière.

Des négociations ont débuté en 2023 dans les différents champs de la Fédération des Finances que ce soit

au ministère des Finances, à la Caisse des Dépôts et Consignations, aux Juridictions financières ou à la Cour des comptes.

La refonte de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est le produit de la loi de transformation de la fonction publique dont la CGT exige toujours l'abrogation. Cette refonte vise à créer un système universel obligatoire parallèle à la Sécurité sociale pour transférer progressivement la gestion du maximum de risques et donc de prestations de la Sécurité sociale vers les complémentaires. L'objectif est clair : il s'agit d'aller progressivement vers le démantèlement de la Sécurité Sociale afin de dégager le patronat du financement de la protection sociale et d'ouvrir le « marché » de la protection sociale aux assurances à but lucratif. La preuve en est avec le choix de notre ministère de la start-up ALAN dès la mise en œuvre de la PSC le 1er janvier 2026. Macron et ses gouvernements veulent détruire la Sécu de 1945 pour y substituer un modèle où la Sécurité sociale serait réduite à une peau de chagrin et où la complémentaire obligatoire serait le deuxième étage. Et, les salarié-es qui le peuvent seraient contraint-es de recourir à une surcomplémentaire pour avoir une couverture sociale digne de ce nom ou au moins égale à l'existant. Cette refonte instaure une nouvelle fracture entre actif-ves et retraité-es. Les quelques mécanismes de solidarité obtenus sont très limités et pourraient être temporaires.

On retrouve ici le choix qui a présidé à la déconnexion des pensions et retraites avec le salaire moyen des actif-ves et la fin de la péréquation. C'est le statut général des fonctionnaires qui est détruit au fur et à mesure des « réformes » initiées par la loi de transformation de la fonction publique. La CGT Finances dénonce cette refonte de la protection sociale complémentaire comme une remise en cause des principes de base de la Sécurité sociale selon lesquels chacun-e cotise en fonction de ses moyens et perçoit en fonction de ses besoins dans un cadre de solidarité inter-générationnelle. C'est pourquoi elle exige l'abrogation de l'ordonnance de février 2021, du décret du 22/ 04/2022 et de l'arrêté du 30 mai 2022. En cohérence avec son orientation pour le 100 % Sécurité sociale, la CGT Finances décide de mener le combat le plus résolu contre la politique gouvernementale qui consiste à accroître le rôle des complémentaires au détriment de la Sécurité sociale et contre les transferts de risques qui l'accompagnent.

Les moyens pour y parvenir

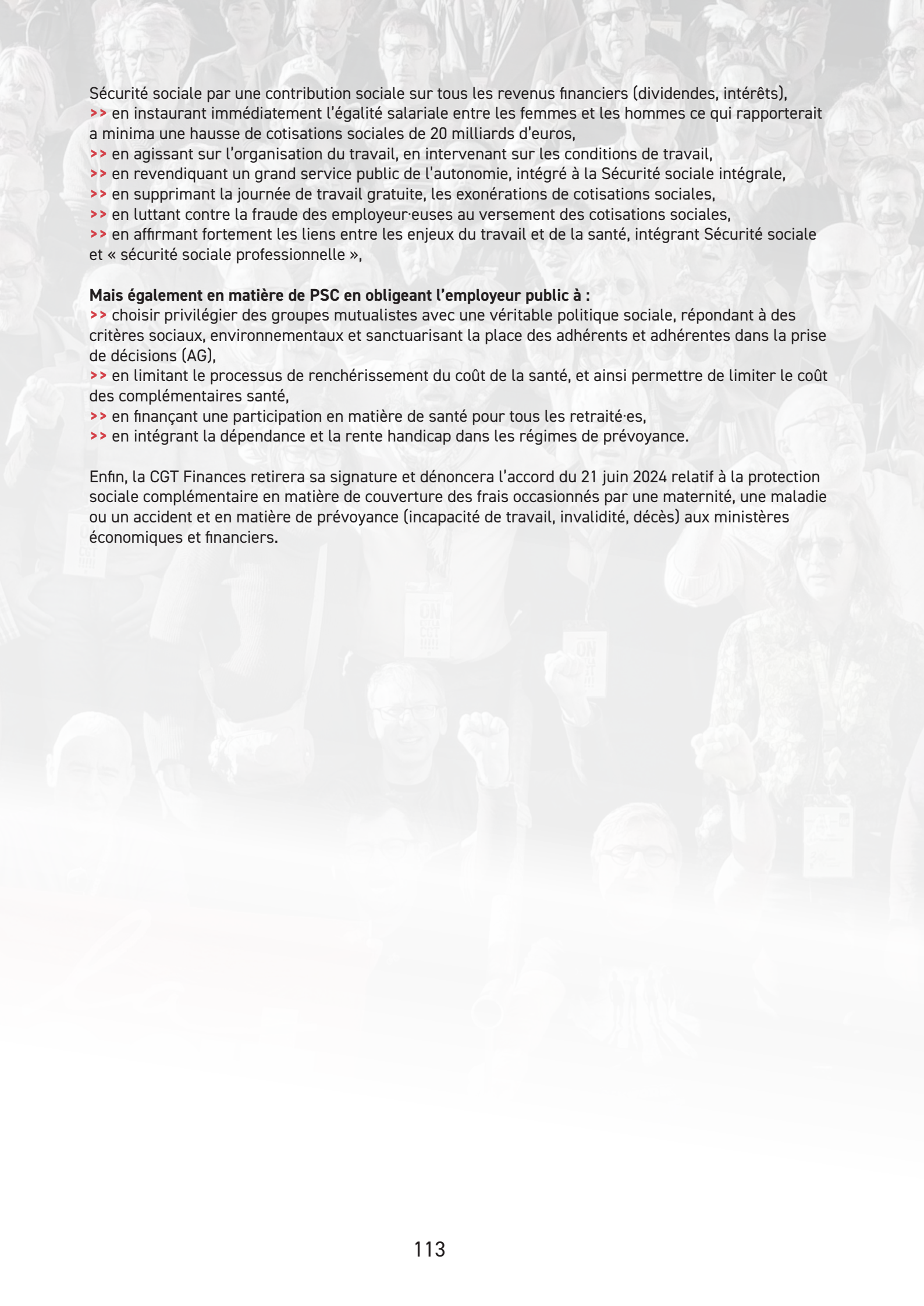
Le système de Sécurité sociale solidaire ayant connu de nombreux reculs, il est nécessaire d'engager une démarche de reconquête fondée sur les principes qui ont présidé à sa création (unicité, universalité, solidarité, démocratie, partage des richesses créées par le travail).

La Sécurité sociale doit permettre de sécuriser et de protéger les citoyen-nes contre les aléas de la vie mais elle est aussi un outil de transformation sociale. Elle doit répondre aux besoins sociaux des populations tels que la prise en charge des besoins en santé, la maladie, la perte d'autonomie ...

Quant à la PSC, elle ne doit pas avoir vocation à pallier aux choix des gouvernements successifs qui ont affaibli notre régime de Sécurité sociale ni générer un surcoût pour les agent-es actif-ves et retraité-es. De même elle doit permettre aux retraité-es de bénéficier d'une couverture santé et prévoyance avec une prise en charge employeur-euses à hauteur de celle des actif-ves.

Mieux financer le système de santé existant en étendant le financement de la Sécurité sociale par cotisations sociales à la fois plus efficace et plus démocratique en :

- >> élargissant l'assiette ou la base de calcul des cotisations sociales. Notamment en intégrant dans l'assiette de calcul des cotisations sociales de toutes formes de revenu (les stock-options, les dividendes, etc.) et de rémunération (primes),
- >> en créant une surcotisation pour les entreprises ayant des politiques salariales au rabais et une gestion de l'emploi par la précarité,
- >> en mettant à contribution des revenus financiers des entreprises. En renforçant le financement de la



Sécurité sociale par une contribution sociale sur tous les revenus financiers (dividendes, intérêts),
>> en instaurant immédiatement l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ce qui rapporterait a minima une hausse de cotisations sociales de 20 milliards d'euros,
>> en agissant sur l'organisation du travail, en intervenant sur les conditions de travail,
>> en revendiquant un grand service public de l'autonomie, intégré à la Sécurité sociale intégrale,
>> en supprimant la journée de travail gratuite, les exonérations de cotisations sociales,
>> en luttant contre la fraude des employeur·euses au versement des cotisations sociales,
>> en affirmant fortement les liens entre les enjeux du travail et de la santé, intégrant Sécurité sociale et « sécurité sociale professionnelle »,

Mais également en matière de PSC en obligeant l'employeur public à :

- >> choisir privilégier des groupes mutualistes avec une véritable politique sociale, répondant à des critères sociaux, environnementaux et sanctuarisant la place des adhérents et adhérentes dans la prise de décisions (AG),
- >> en limitant le processus de renchérissement du coût de la santé, et ainsi permettre de limiter le coût des complémentaires santé,
- >> en finançant une participation en matière de santé pour tous les retraité·es,
- >> en intégrant la dépendance et la rente handicap dans les régimes de prévoyance.

Enfin, la CGT Finances retirera sa signature et dénoncera l'accord du 21 juin 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et en matière de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) aux ministères économiques et financiers.